



OBJET :

Décision modificative n° 4 :
Budget Ville.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 1

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Afin de procéder :

- aux régularisations des amortissements des travaux «Cité Chemin de Bully»,
- au transfert des frais d'annonce pour la création du giratoire Rue de l'Egalité, de la rénovation de la façade de la mairie, des travaux d'éclairage public, de la construction d'une classe, d'un dortoir et de sanitaires à l'école Suzanne Blin, de l'extension du Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, pour la construction du restaurant scolaire,
- à l'ajustement de l'actif de la trésorerie avec l'inventaire de la commune pour la création du skate park,
- à l'ajustement des crédits de frais d'étude, d'acquisitions immobilières et des travaux d'investissement,
- à l'inscription du nouvel emprunt,
- du reversement des indus perçus en matière de Taxe d'Aménagement.

- Dépense réelle de fonctionnement :

- * 01/6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :
 - 6.300, 00 €
- * 01/6875 : dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles :
 - + 6.300, 00 €
- * 520/657362 : subvention CCAS :
 - + 60.000, 00 €

- Dépense d'ordre de fonctionnement :

- * 01/6811/042 : dotations aux amortissements :
 - + 152.019, 10 €
- * 01/023 : virement à la section d'investissement :
 - 60.285, 60 €

- Recette d'ordre de fonctionnement :

- * 01/7811/042 : reprise sur amortissement :
 - + 151.733, 50 €

- Dépense d'ordre d'investissement :

- * 01/2151/041 : réseaux de voirie :
 - + 1.620, 00 €
- * 01/21312/041 : bâtiments scolaires :
 - + 2.000, 00 €
- * 01/21318/041 : autres bâtiments publics :
 - + 195, 00 €

.../...

* 01/28152/040 : installations de voirie :	+ 151.733, 50 €
* 01/2128/041 : autres agencements et aménagements de terrains :	+ 276.228, 36 €
* 01/2158/041 : autres installations, matériel et outillage technique :	+ 1.257, 60 €
* 01/21311/041 : Hôtel de Ville :	+ 1.087, 20 €

- Recette d'ordre d'investissement :

* 01/28151/040 : réseaux de voirie :	+ 151.733, 50 €
* 01/2033/041 : frais d'insertion :	+ 4.539, 80 €
* 01/21318/041 : autres bâtiments publics :	+ 70.189, 52 €
* 01/2313/041 : constructions :	+ 206.038, 84 €
* 01/2031/041 : frais d'études :	+ 1.620, 00 €
* 01/021 : virement de la section de fonctionnement :	- 60.285, 60 €
* 01/28158/040 : autres installations matériel et outillage technique :	+ 112, 80 €
* 01/28183/040 : matériel de bureau et matériel informatique :	+ 172, 80 €

- Recette réelle d'investissement :

* 01/1641 (16) : emprunts en euros :	+ 1.000.000, 00 €
--------------------------------------	-------------------

- Dépense réelle d'investissement :

* 020/2031 : frais d'études :	+ 113.000, 00 €
* 020/21318 : autres bâtiments publics :	+ 537.700, 00 €
* 026/21318 : autres bâtiments publics :	+ 1.000, 00 €
* 822/2315/9149 : autres installations, matériel et outillage technique :	+ 135.000, 00 €
* 020/2135 : installations générales, agencements, aménagement des constructions :	+ 16.300, 00 €
* 020/2313 : constructions :	+ 111.227, 94 €
* 01/10226 : Taxe d'Aménagement :	+ 25.772, 06 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	19.332.312, 06 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	12.232.235, 96 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 4 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

Décision modificative n° 2 :
Budget Service des Eaux.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 2

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante, afin de procéder à l'acquisition du réseau de distribution d'eau potable :

- Recette réelle de fonctionnement :
 - * 757 : redevances versées par les fermiers et concessionnaires : + 10.850, 00 €
- Dépense d'ordre de fonctionnement :
 - * 023 : virement à la section d'investissement : + 10.850, 00 €
- Recette réelle d'investissement :
 - * 1641 : emprunt en euros : + 70.000, 00 €
- Dépense réelle d'investissement :
 - * 2156 : matériel spécifique d'exploitation : + 163.046, 61 €
 - * 2313 : constructions : - 82.196, 61 €
- Recette d'ordre d'investissement :
 - * 021 : virement de la section de fonctionnement + 10.850, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 220.357, 61 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 252.627, 59 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée, concernant le Budget «Service des Eaux».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 26 DEC. 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Provision pour l'admission en
non valeur de produits
irrécouvrables.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 3

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la trésorerie a transmis l'état des produits irrécouvrables, en vue de l'admission en non valeur de ces créances.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, il est important désormais de provisionner les créances présentées pour un motif autre que « Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 30, 00 € », soit un total pour la commune de 50.524, 81 €, dont 44.322, 00 € ont déjà été provisionnés par délibération n° 8 du 25 septembre 2018.

La provision est constituée en 2018, et en 2019, cette provision sera reprise pour ensuite être comptabilisée en non-valeurs.

Monsieur le Maire propose de provisionner le solde de cette créance de (50.524, 81 - 44.322, 00), soit 6.202, 81 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de provisionner cette créance d'un montant de 6.202, 81 €.

Les crédits seront prélevés à l'article 6875, fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

**Demande de fonds de concours
auprès de la Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay Artois Lys
Romane, pour l'acquisition des
bâtiments de l'ancienne Société
de Secours Minière, à la Société
FILIERIS.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 22/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 4

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a procédé à l'acquisition des bâtiments de l'ancienne Société de Secours Minière, rue Nationale à Noeux les Mines, à Société FILIERIS, au prix de 700.000 euros.

La Ville a acheté ces bâtiments afin d'y installer un cabinet médical, en partenariat avec la Société FILIERIS, dans le but d'anticiper le risque de désertification médicale.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de faire une demande, auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au titre des fonds de concours 2018, au taux maximum, à savoir 40 % du montant de 700.000 euros, soit 280.000 euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'acceptation de ces fonds de concours, l'autorisation de signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, et tous les documents administratifs nécessaires à l'obtention de ces fonds de concours, et de désigner, en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande, auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au titre des fonds de concours 2018, au taux maximum, à savoir 40 % du montant de 700.000 €, soit 280.000 €, dans le cadre de l'acquisition des bâtiments de l'ancienne Société de Secours Minière (ex propriété de Filiéris),
- Accepte ces fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les conventions et tous documents administratifs nécessaires à l'obtention de ces fonds de concours,
- Désigne, en l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Georges Clarisse, adjoint, pour le suppléer à l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 13251 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 26 DEC. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Classes de découverte 2019 :
détermination du montant de la
part familiale.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 5

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission chargée des Affaires Scolaires a travaillé à la co-organisation des classes de découverte, afin de permettre aux enfants des classes de CM2 des écoles St Exupéry, Suzanne Blin et Curie/Pergaud, de bénéficier d'un séjour à but pédagogique et éducatif.

D'une part, trois classes des écoles Curie/Pergaud et Suzanne Blin vont participer à un séjour sur le thème de la Renaissance, avec visite des châteaux de la Loire, dans la région du Val de Loire, du lundi 4 au vendredi 8 mars 2019. Ce déplacement concernera 84 enfants accompagnés de leur enseignant et de six animateurs.

D'autre part, trois classes de CM2 de l'Ecole St Exupéry se rendront en Normandie, pour un séjour en classes de découvertes sur le thème du Débarquement du 6 juin 1944, du 1er au 5 avril 2019. Ce déplacement concernera 69 enfants accompagnés de leur enseignant et de six animateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale pour le séjour de 5 jours, sachant que le coût réel par enfant a été établi à 429,74 € pour les élèves des écoles Curie/Pergaud et Suzanne Blin, et à 417, 95 € pour les élèves de l'école St Exupéry.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer, pour chacun des deux séjours, le montant de la participation familiale à 63 euros et de permettre aux familles de procéder à un paiement en deux fois, à savoir :

* Pour le déplacement dans la région du Val de Loire, du 4 au 8 mars 2019, un premier versement de 30 € à effectuer au plus tard le 31 janvier 2019 et le solde avant la date de départ fixée au 4 mars 2019,

* Pour le déplacement en Normandie, du 1er au 5 avril 2019, un premier versement de 30 € à effectuer au plus tard, le 15 février et le solde avant la date de départ fixée au 1er avril 2019.

Les recettes seront perçues sur la régie de recettes «voyages municipaux», régie n° 54, article 7066, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



RECUE 26 DEC. 2018





OBJET :

Opération «Permis de Conduire pour un Emploi» : validation de candidature pour l'année 2018.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 6

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015, qui en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à ces délibérations, le groupe de travail chargé de cette opération s'est réuni le 16 novembre 2018, et a validé les neuf candidatures suivantes, au titre de l'année 2018 :

- CARY Mélissandre, née le 25 juillet 1997, domiciliée 31, Rue de Bully,
- COCQ Marion, née le 03 novembre 2000, domiciliée 351, Rue Nationale,
- DELMARRE Jordan, né le 2 novembre 2000, domicilié 72, Rue St Arnaud,
- HUYS Caroline, née le 25 octobre 1994, domiciliée 8, Rue Charcot,
- KOPIEC Camille, née le 31 mai 2000, domiciliée 113, Rue Moussy,
- MICHEL Océane, née le 05 juin 2000, domiciliée 1, Rue de la Réunion,
- PORQUET Mélissa, née le 18 août 2000, domiciliée 13, Rue de Bapaume,
- RICART Leia, née le 1^{er} mars 2001, domiciliée 89, Rue de Bully,
- VARIN Mélissa, née le 23 juillet 2000, domiciliée 1, Rue de la Vallée du Cellier.

Le groupe de travail s'est prononcé, pour chacun des bénéficiaires susmentionnés, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du coût du permis, fixé à 1.279, 14 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2018, des neuf candidatures validées lors de la réunion du groupe de travail du 16 novembre 2018, soit un montant de 1.023, 31 € par candidat.

Vu l'avis du groupe de travail en date du 16 novembre 2018,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la prise en charge financière, par la commune, au titre de l'année 2018, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.279, 14 €, soit un montant de 1.023, 31 €, pour chacune des neuf candidatures susmentionnées, déclarées recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail en date du 16 novembre 2018,
- Ce montant de 1.023, 31 € par candidat, sera réglé par la commune à l'école de conduite Jean-Claude, gérée par M. TENTELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

**Contrat de Ville 2015-2020 :
Programmation 2019.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 7

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte désormais un quartier prioritaire dénommé «Quartier Terre Noeue », et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants du «Quartier Terre Noeue ».

Il précise que les projets présentés pour un co-financement sont, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

- Engagement pour l'avenir : valeurs du CMJ,
- Un permis pour un emploi : en route vers l'autonomie,
- Paysages sonores en Terre Noeue,
- E-inclusion : le numérique, une chance pour tous,
- Noeux Environnement : îlots de santé,
- Office Culturel Noeuvais : proximité et diversité culturelle en Terre Noeue,
- Office Municipal des Sports : sports pour tous
- Handball Club de Noeux : Cap hand'semble vers le sport,
- Prévert : Cap Santé,
- Artois Initiative : boutique partagée,
- CIDFF : pérennisation d'un lieu d'accueil et d'écoute,
- US Noeux : intégration citoyenne et promotion de la santé par l'accès au sport,
- La Vie Active : savoir être pour savoir faire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2019 du contrat de ville,
- De solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF d'Arras et des partenaires de la politique de la Ville,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la programmation 2019, du contrat de ville ci-dessus présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreront nécessaires.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal, et les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

**Achat de la parcelle cadastrée
section AS n° 3 : lotissement
Voltaire.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 22/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 8

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir un terrain en nature de labours, classé en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune, et situé dans le périmètre du futur lotissement rues Voltaire et Jean Jaurès, d'une superficie de 16.184 m², cadastré section AS n° 3.

Le propriétaire est Monsieur FOUQUENELLE Joseph, 19 Rue des Charmes, 59118 WAMBRECHIES.

L'avis du service du Domaine, en date du 18 décembre 2018, fixe la valeur de cette parcelle à 242.760 €, sans indemnité d'éviction à l'exploitant.

Or, dans son avis du 30 janvier 2017, le service du Domaine fixait la valeur de la parcelle cadastrée section AS n° 3, à 225.576 €, plus une indemnité d'éviction de 13.289 € en faveur de l'exploitant.

Considérant l'intérêt communal de l'acquisition de cette parcelle vouée à être viabilisée et revendue en lots à bâtir, il est proposé que l'acquisition se fasse sur une base équitable avec tous les propriétaires et exploitants que la commune a toujours indemnisés, dans ce même périmètre et pour le même type d'opération.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 18 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de passer outre l'estimation du Service du Domaine, en date du 18 décembre 2018,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle, reprise au cadastre sous les références section AS n° 3, d'une contenance de 16.184 m², propriété de Monsieur Joseph FOUQUENELLE, domicilié 19 rue des Charmes, 59115 Wambrechies, pour un montant de 242.760 €, et de s'acquitter du paiement d'une indemnité d'éviction en sa qualité d'exploitant, d'un montant de 13.289 €.

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés, qui seront rédigés par l'étude Maître Cleuet à Hersin Coupigny, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits seront imputés sur le budget annexe lotissement Voltaire chapitre 011 fonction 020, nature 6015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

Principe de vente d'un terrain
non bâti, lotissement du Lac, à
diviser dans la parcelle AN n°
362.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 9

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder à la mise en vente d'un terrain situé dans le périmètre du futur lotissement du lac, d'une contenance de 4788 m² environ, à prendre dans la parcelle cadastrée section AN n° 362, afin d'en détacher une parcelle après division.

Il précise que cette cession ne contrarie pas les intérêts de la commune. Le projet porte sur une résidence privée, composée de logements locatifs à destination des personnes âgées ou souffrant de handicap.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix, après avis des services fiscaux, et l'identité de l'acquéreur qui supportera les frais de division et de Notaire.

Il convient de valider le principe de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation.

Vu l'avis de la Commission des finances
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de vente d'une emprise d'une contenance de 4.788 m² environ, à détacher de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AN n° 362, destinée à la réalisation d'une résidence privée, composée de logements locatifs, à l'intention des personnes âgées ou souffrant de handicap,

- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec un aménageur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 26 DEC. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Modification des Règlements
Intérieurs de l'Accueil de Loisirs
Sans Hébergement Croqu'Été et
de l'accueil périscolaire et extra
scolaire Croqu'Ecole.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 22/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 10

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 6 du 5 avril 2018, approuvant les dernières modifications apportées aux règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été et de l'accueil périscolaire et extra scolaire.

Monsieur le Maire informe d'une part que des avoirs ont été générés par le logiciel «My Périshool», qui gère le planning de réservation des paiements pour les différents accueils et la restauration, et d'autre part que le quotient familial détermine le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il convient en conséquence, de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'accueil extra scolaire, périscolaire, et de la restauration :

- Pour la prise en charge des avoirs qui pourraient être générés par le logiciel «My Périshool», dont la validité expirerait au 31 décembre de l'année suivante après sa création. Si l'avoir n'a pu être utilisé, les familles pourraient alors solliciter le remboursement, conformément aux modalités du Règlement Intérieur.

- Pour harmoniser la date de prise en charge des modifications du quotient familial, qui interviennent courant janvier, Monsieur le Maire propose de fixer au 1er février, la prise en charge du nouveau quotient familial.

Les familles n'ayant pas transmis le nouveau quotient familial avant le 31 janvier, ne pourront plus procéder à l'inscription sur le logiciel «My Périshool» jusqu'à la transmission du nouveau quotient familial.

Monsieur le Maire précise enfin qu'une modification doit être apportée à l'article 3 du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire, suite à l'ouverture du nouveau local «Croqu'Ecole Centre-ville», Rue de Sailly, pour les enfants scolarisés aux écoles Curie/Pergaud, Jean Moulin et Suzanne Blin.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées aux Règlements Intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Croqu'Eté et de l'accueil extra-scolaire et périscolaire et de restauration, conformément aux deux documents joints en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « CROQU'ETE »

Nœux-les-Mines

Pièce annexe à la délibération N° 10

du Conseil Municipal du 18 DEC. 2018

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de loisirs sans hébergement Croqu'Été (A.L.S.H) est géré par la mairie de la ville de Nœux-les-Mines, représentée par son Maire Monsieur Serge MARCELLAK et par le Directeur Général des Services.

L'accueil est rattaché au service animation de la ville.

Les coordonnées du service animation sont les suivantes :

Accueil de Loisirs

Rue Léon Blum, 62290, Nœux-les-Mines

Tél : 03.21.63.09.81

REÇU 26 DEC. 2018



SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- La direction de l'accueil est confiée aux agents d'animation titulaires des titres ou diplôme requis (BAFA, BAFD, BPJEPS ou équivalence).
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.
- L'accueil a reçu l'agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

1. Les conditions d'accès et d'inscription dans l'accueil.

Pour être admis à l'Accueil de loisirs municipal, les enfants doivent être scolarisés.

1.1 Constitution d'un compte d'inscription de l'enfant.

- ❖ Depuis la rentrée scolaire 2017, notre service d'accueil collectif de mineurs se modernise grâce au site « My Perischool ». My Perischool et son portail d'accès sur internet sont les solutions innovantes et intuitives qui faciliteront la gestion du planning de restauration, d'accueil périscolaire et de loisirs de vos enfants. Il suffit de se connecter à l'adresse <http://noeuxlesmines.myperischool.fr> et de créer un compte en renseignant le code commune de la ville **SS1XKUB**. Ensuite, il vous suffit de créer le compte de votre enfant et de bien fournir la documentation obligatoire (le **numéro d'allocation**, l'attestation d'assurance de responsabilité civile, le carnet de vaccination à jour, un certificat médical et un justificatif de domicile). Le compte ne sera actif que si l'ensemble des documents sont fournis.

- ❖ La tarification des sessions de Juillet et Aout est calculée par rapport au quotient familial des familles. En sachant qu'il y a un tarif Noeuxois et un tarif extérieur.
 - ❖ Les inscriptions ne peuvent se faire par téléphone.
 - ❖ Les enfants non-inscrits dans les délais ne seront acceptés à l'Accueil de loisirs que dans la limite des places disponibles.
 - ❖ **Pour toute inscription qui nécessiterait un encadrement spécifique** (PAI, handicap ou maladie chronique type diabète, asthme...), les inscriptions se feront uniquement au bureau de l'Accueil de loisirs, centre d'hébergement, rue Léon Blum. Les inscriptions sur MyPerischool ne pourront être validées sans consultation préalable.
 - ❖ Pour toute famille bénéficiant d'une prise en charge par un organisme (CCAS, Département, CAF, Etc...), veuillez vous présenter dans notre service, rue Léon Blum, pour lancer la démarche administrative (devis...), afin de pouvoir vous inscrire.
 - ❖ Pensez à vous munir de votre Quotient Familial et de votre notification d'aide au temps libre.
 - ❖ **IMPORTANT : Le renseignement par les familles de l'application « My Perischool » du nouveau quotient familial de l'année en cours, devra impérativement intervenir le 31 janvier au plus tard, pour une prise en charge au 1^{er} février. A défaut, les parents ne pourront pas inscrire leur enfant.**
 - Ce compte d'inscription sera le seul renseignement concernant votre enfant, et le suit dans tous les déplacements extérieurs.
 - Ce compte nous permet :
 - ✓ De vous joindre en cas d'urgence ;
 - ✓ De savoir si votre enfant a un antécédent médical ou une pathologie.
- Ce compte contient l'autorisation d'intervention chirurgicale en cas d'urgence et si l'Accueil de loisirs est dans l'impossibilité de vous joindre. Il est donc de la plus grande importance que nous ayons en notre possession toutes les informations à jour.
- Toute modification, (changement d'adresse, n° de téléphone, situation familiale...) doit être modifié sur le site ou auprès de la Direction de l'Accueil dans les plus brefs délais.
- Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Myperischool (site sécurisé et protégé)
- Assurance.**
- La municipalité souscrit un « contrat d'assurance garantissant les conséquences dommageables de sa responsabilité civile ».
- Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et famille. Cette assurance permettra de couvrir les risques encourus par votre enfant et les dommages causés au tiers.

1.2 Facturation et paiement.

Modification à partir du 2 Mai 2018.

Le paiement se fait par prépaiement à l'inscription directement sur le site de la commune : <https://noeuxlesmines.myperschool.fr>

Lors de l'inscription, à chaque connexion, le dû ou le crédit est affiché.

Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures.

En cas d'inscription au bureau de l'accueil de loisirs, l'administrateur pourra inscrire les enfants pour le compte des parents en échange du règlement par chèque, espèce, CESU ou chèque vacances.

En cas de paiement en 2 fois, l'inscription ne sera effective qu'à réception du second paiement.

De fait, les inscriptions ne seront prises en compte que si le solde a été réglé.

L'annulation du séjour ne sera prise en compte, que si elle intervient au plus tard quinze jours avant le début du séjour.

A défaut d'annulation, il ne sera pas procédé au remboursement du séjour. Seules les annulations justifiées pour raison médicale ou cas de force majeure ne seront pas facturées. Tous les justificatifs d'absence doivent être fournis au Service Jeunesse.

1.3 Accès aux activités et sorties.

Lors de la création du compte d'inscription, les parents autorisant leur enfant à pratiquer toutes les activités et sorties organisées dans le cadre de l'Accueil de loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur le compte. Il n'est demandée aucune participation financière supplémentaire aux parents pour les diverses sorties organisées (sauf mini séjours).

1.4 Santé des enfants.

Si, dans la journée, un enfant est souffrant, la direction de l'Accueil, prévient aussitôt les parents. Ils devront reprendre leur enfant dans les meilleurs délais. L'Accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants présentant une affection contagieuse, (rougeole, varicelle, rubéole, oreillons...). L'enfant pourra réintégrer le centre uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant durant l'Accueil, sans présentation de l'ordonnance correspondante (ou d'un double) accompagnée d'une autorisation écrite les parents. Les emballages des médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un P.A.I (Projet d'Accueil individualisé) sont exigés à l'inscription. Le personnel municipal n'est pas habilité à pratiquer un acte médical, l'enfant ne sera donc pas accueilli si le protocole prescrit une injection.

1.5 Modalités d'intervention en cas de problème.

- ✓ Un enfant victime de blessures sans gravité reçoit les premiers soins à L'Accueil ou sur le lieu d'activité par le personnel titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou d'un diplôme de soins supérieurs.
- ✓ En cas de nécessité, l'enfant est conduit par les services de secours au CHU le plus proche. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis par le responsable désigné.
- ✓ Si une intervention chirurgicale s'avère nécessaire, les parents sont prévenus par téléphone pour se rendre sur les lieux et prendre en charge leur enfant.

1.6 Repas spécifiques

Afin de faciliter l'intégration des enfants soumis à un régime alimentaire, deux solutions sont proposées :

- * Allergies sévères ; un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que de goûter.
- * Allergies limitées à certaines denrées ; les familles s'engagent à substituer les aliments concernés. Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel. Les familles concernées peuvent se procurer le menu à l'accueil de loisirs municipal ou sur le site. Les plats et paniers repas fournis par les familles le sont sous leur propre responsabilité (tout incident alimentaire lié à l'état de santé des enfants est de la responsabilité des familles).

L'admission de l'enfant ne sera effective que lorsque le dossier complet sera enregistré au service restauration.

1.7 Le tarif « extérieur »

Pour les mois de juillet et août :

Les enfants habitant en dehors des communes de Noeux-les-Mines ou de Labourse pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles, au tarif indiqué dans la plaquette de l'Accueil de Loisirs.

2. Horaires

Le matin, deux possibilités sont données aux parents pour déposer leur enfant :

- Soit directement à l'Accueil à partir de 8h00 jusque 9h.
- Soit aux points de ramassage des autocars (en confiant les enfants aux animateurs responsables).
- L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 17h (repas du midi obligatoire).

➤ ATTENTION !

Les lieux et horaires d'accueil doivent être impérativement respectés.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler l'accueil

de loisirs avant 17h00. Informations importantes : Les horaires de reprise des enfants les jours de sortie exceptionnelles (visites, parcs, mer...) seront communiqués aux familles quelques jours auparavant : par l'affichage et messages d'informations distribués aux enfants.

2.1 Reprise par une personne autre que les parents.

Les animateurs sont autorisés à laisser repartir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux, sous réserve d'une autorisation écrite et signée des parents. (Une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant). Cette autorisation peut être valable pour une date ou une période précise.

2.2 Enfant autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs ou le lieu de ramassage.

Avec l'accord signé des parents, l'enfant peut être autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs. Aucun enfant d'âge maternel n'est autorisé à quitter seul l'accueil. Une sortie exceptionnelle de l'enfant ne peut pas être acceptée en dehors de la signature d'une décharge de responsabilité auprès de la direction.

2.3 Jugement du tribunal suite à la séparation des parents

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, devra être adressée au service jeunesse. Le parent qui n'en a pas la garde à cette période précise ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

3. Règles essentielles de vie en collectivité.

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation.
- Aucune attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne et au respect, ne sera tolérée.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et en présence des enfants. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire voire définitive sera prononcée en accord avec la municipalité.

Objet personnels :

Nous demandons aux parents de :

Marquer les vêtements (ainsi que les sacs, gourdes etc.) au nom de l'enfant et les adapter aux activités en accueil de loisirs (préferer des vêtements usagés les jours d'activités manuelles ou prévoir des blouses en coton).

En cas de perte, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible ; ils pourront réclamer les vêtements marqués au responsable de l'accueil.

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des bijoux, des jouets électroniques...)

Les téléphones portables sont strictement interdits.

L'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable, en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3.1 Communication avec les parents.

*** Voie d'affichage :**

Toutes informations (programme d'activités, sorties, etc.) sont affichées dans l'Accueil de loisirs sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet et sur le site Mypérischool.

Ils doivent être consultés régulièrement par les parents.

*** Relations ponctuelles avec l'équipe d'encadrement :**

Une rencontre avec l'animateur ayant en charge l'enfant ou le responsable de l'Accueil peut être organisée à la demande des parents.

Des fêtes (spectacles, fêtes de clôture etc.) sont organisées par les équipes d'animation. Ce sont des occasions de rencontre auxquelles les parents sont invités à participer.

3.2 Circulation des véhicules.

Nous savons qu'il est difficile de se garer aux abords du point d'accueil.

Aussi, nous vous prions d'utiliser le parking se situant devant l'animalerie et invitons les parents :

- A ne pas laisser leurs véhicules devant les grilles et devant l'accès bus (pour laisser l'accès libre aux véhicules des services de secours)
- A rouler au pas à proximité de nos établissements d'accueil.
- A faire preuve de courtoisie.
- Respect du plan Vigipirate

4. Acceptation.

Le règlement sera signé par l'ensemble de l'équipe d'animation et les membres responsables des services municipaux, les représentants des enfants admis à l'Accueil de loisirs municipal.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Des mercredis et petites vacances

ACCUEIL PERISCOLAIRE et

Restauration

Pièce annexe à la délibération N° 10

du Conseil Municipal du

18 DEC. 2018

Nœux-les-Mines

REÇU LE 26 DEC. 2018



REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de loisirs sans hébergement Croqu'Ecole (A.L.S.H) et l'accueil périscolaire sont gérés par la mairie de la ville de Nœux-les-Mines, représentée par son Maire Monsieur Serge MARCELLAK et par le Directeur Général des Services. Ces accueils sont rattachés au service animation de la ville.

Les coordonnées du service animation sont les suivantes :

Accueil de Loisirs

Rue Léon Blum

62290, Nœux-les-Mines

Tél : 03.21.63.09.81

SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- La direction des accueils est confiée aux agents d'animation titulaires des titres ou diplôme requis (BAFD, BPJEPS ou équivalence).
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein des structures.
- Les accueils ont reçu l'agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

- **A.L.S.H CROQU'ECOLE :**

Les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires. Ces inscriptions sont d'abord organisées pour les familles de Nœux-les-Mines, puis pour les familles ne résidant pas dans la commune dont les enfants sont scolarisés à Nœux-les-Mines, et enfin pour les familles ne résidant pas dans la commune dont les enfants ne sont pas scolarisés à Nœux-les-Mines.

Les inscriptions, de manière générale, s'organisent en fonction des places disponibles.

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Pour tous les parents soumis à des contraintes horaires ne leur permettant pas d'être présents pour leur enfant à l'école aux heures d'entrée et de sortie de classe, la ville de Nœux-les-Mines assure le fonctionnement d'un service d'accueil.

- Pour être accueillis en période scolaire, les enfants doivent impérativement être scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la commune de Nœux-les-Mines.

ARTICLE 2 : PERSONNEL

- **L'ENCADREMENT :**

- ✓ Le directeur(ice), titulaire des titres ou diplômes requis, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de la gestion administrative et comptable de l'accueil.
- ✓ La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence du responsable de l'accueil, est assurée par son adjoint(e) ou par toute autre personne qualifiée désignée par la direction.

- **L'EQUIPE D'ANIMATION :**

- ✓ Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux exigences de la D.D.C.S.
- ✓ Le taux d'encadrement qui respecte la réglementation en vigueur peut varier en fonction des activités proposées aux enfants.
- ✓ Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

ARTICLE 3 : JOURS D'OUVERTURE

- **A.L.S.H Croqu' Ecole**

L'accueil, situé au Centre d'Accueil et d'Hébergement de Loisinord rue Léon Blum, est ouvert les mercredis (à partir de septembre) et les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d'hiver et de pâques).

- ✓ En journée de 7h30 à 18h30.
- ✓ En demi-journée avec repas 7h30 à 13h30 ou de 12h30 à 18h30.
- ✓ En demi-journée sans repas de 7h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30.

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Les différents points d'accueil fonctionnent en période scolaire, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

- ✓ Le matin, avant la classe, de 7h30 à 8h30. (Ecole St Exupéry, Marie Curie, Blin et Jean Moulin)
- ✓ Le matin, avant la classe, de 7h30 à 8h45. (Ecole Daudet)
- ✓ Le soir, après la classe de 16h30 à 18h30.
- ✓ Le soir, après la classe pour l'Ecole Daudet de 16h45 à 18h30.

- **LES DIFFERENTS POINTS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE SONT :**

- ✓ Croqu'Ecole « Camus », tel : 03.21.62.66.34 pour les enfants des écoles Henri Wallon et Saint-Exupéry.
- ✓ Croqu'Ecole « Centre-Ville », 23, rue de Sully, tel : 03.21.56.20.99 pour les enfants des écoles Curie-Pergaud, Jean Moulin et Suzanne Blin.
- ✓ Croqu'Ecole « Daudet », rue Roger Salengro, tel : 03.21.26.32.77 pour les enfants de l'école Alphonse Daudet.

Les capacités d'accueil de l'A.L.S.H Croqu'Ecole et des points d'accueil périscolaire sont fixes annuellement lors de leur déclaration à la DDCS selon les recommandations de la protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 4 : HORAIRES-ACCUEIL

La plage d'ouverture de l'A.L.S.H est de 7h30 à 18h30 : Journée type

- ✓ 7h30-9h00 : Accueil éducatif échelonné
- ✓ 9h00-9h30 : Collation
- ✓ 9h30-10h00 : Présentation de la journée et installation des groupes d'activités
- ✓ 10h-12h25 : Activités
- ✓ 12h30-13h30 : Repas ; départ et arrivée des inscrits à la demi-journée
- ✓ 13h30-14h30 : Temps calme, voir sieste pour les petits
- ✓ 14h30-16h15 : Activités
- ✓ 16h30 : Goûter
- ✓ 17h00 : suite des activités et départs échelonnés
- ✓ 18h30 : FERMETURE des accueils.

ARTICLE 5 : NORME D'ENCADREMENT

PERISCOLAIRE :

- 1 animateur pour 10 enfants âgés de 3 à 6 ans.
- 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans.

A.L.S.H :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ACCUEILS

- LE RESPECT DES HORAIRES.

La responsabilité de l'accueil est engagée seulement :

- ✓ Si l'enfant est inscrit conformément aux règles définies (dossier complet et à jour)
- ✓ Dès l'enfant a été confié au personnel d'animation de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils.

Toutefois, en cas de force majeure, les parents devront avertir l'équipe d'animation avant l'heure de fermeture de l'accueil (18h30).

- ✓ Toute heure entamée est facturée.
- ✓ Tout manquement fera l'objet d'un rappel des modalités de fonctionnement de l'accueil.
- ✓ Au cas où l'enfant est encore présent à l'heure de fermeture de l'accueil, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le responsable de l'accueil, après avis du directeur Général des Services, devra faire appel au commissariat de police de Noeux-les-Mines qui lui indiquera la conduite à tenir. Les frais occasionnés seront à la charge des familles. Ce cas de figure fera l'objet d'un suivi particulier par les services de la Mairie.

- LE RESPECT DES PERSONNELS.

Les parents sont invités à respecter le personnel de l'accueil.

- ✓ Tout manquement fera l'objet d'un suivi particulier par les services de la Mairie.

ARTICLE 7 : ATTENTION

En cas de sortie scolaire pédagogique :

Les enfants non présents dans l'enceinte de l'établissement scolaire à 16h30 ne seront pas pris en charge par le personnel d'encadrement et resteront sous la responsabilité des enseignants.

INSCRIPTIONS

Depuis la rentrée scolaire 2017, notre service d'accueil collectif de mineurs se modernise grâce au site « My Perischool ». My Perischool et son portail d'accès sur internet sont les solutions innovantes et intuitives qui faciliteront la gestion du planning de restauration et d'accueil périscolaire de vos enfants.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Myperischool (site sécurisé et protégé)

Désormais, en quelques clics, il est possible d'inscrire les enfants à tous les services de la ville, restauration scolaire, accueil périscolaire et petites vacances.

Il suffit de se connecter à l'adresse <http://noeuxlesmines.myperischool.fr> et de créer un compte en renseignant le code commune de la ville **SS1XKUB**. Un email sera alors envoyé afin d'activer ce compte.

Lorsque le compte est activé, il faut cliquer sur l'onglet « **ENFANT** » afin de lui créer sa fiche. Il est important de remplir cette fiche avec exactitude et de fournir toute la documentation obligatoire. C'est-à-dire, le **numéro d'allocataire**, l'attestation d'assurance de responsabilité civile, le carnet de vaccination à jour, un certificat médical et un justificatif de domicile. Le compte ne sera actif que si l'ensemble des documents a été fourni.

La participation financière des familles est déterminée à partir d'un tarif horaire qui dépend des ressources des parents vivant au foyer et de la composition de la famille. Le tarif horaire est calculé 1 fois par an, en se basant sur les ressources consultées sur le site CDAP ou l'avis d'imposition. Si le numéro d'allocataire n'est pas renseigné, le tarif maximum sera appliqué.

Une fois la fiche de votre enfant saisie, il restera à inscrire votre enfant pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. A savoir : pour toutes inscriptions et désinscriptions en restauration scolaire vous disposez d'un **délai de 96h** avant l'activité (ex : cantine pour le lundi 11h30, inscriptions avant le jeudi précédent 11h29) et pour l'accueil périscolaire une inscription ou une désinscription **24h avant l'activité**.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, vous devez fournir un certificat médical en sachant qu'il y a deux jours de carence pour procéder à l'annulation de vos activités.

Le règlement des factures se fait par prépaiement directement sur le site par carte bancaire où il sera toujours possible de **régler par chèque ou espèces le mardi et mercredi au service Croqu'Ecole**, rue Léon Blum aux horaires de bureau, uniquement pour les familles ne disposant pas d'un accès internet.

- ✓ **PREMIERE PARTICIPATION**

Pour une première inscription, il est recommandé de visiter la structure avec l'enfant pour pouvoir le familiariser avec l'accueil.

- ✓ **LES SORTIES PEDAGOGIQUES EN A.L.S.H**

Les inscriptions aux sorties se font en fonction des places disponibles. Les horaires de départ et de retour sont communiqués dans le programme ou affichés à l'accueil de Loisirs. En cas d'absence de l'enfant à

l'heure programmée du départ, la sortie se fera sans lui et sera facturée à la famille. Certaines sorties nécessitent un équipement particulier ou un pique-nique.

Ces informations sont données par l'équipe d'animation au moment de la réservation. Lorsqu'une sortie est programmée, l'accueil à la demi-journée n'est pas possible.

TARIFS-PAIEMENTS

ARTICLE 1 :

PAIEMENTS

Modification à partir du 1^{er} Juillet 2018.

Le paiement se fait par prépaiement à l'inscription directement sur le site de la commune : <https://noeuxlesmines.myperschool.fr>

Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, la responsable pourra inscrire les enfants au service croqu'école pour le compte des parents en échange du règlement par chèque ou espèce ou CESU.

Lors de l'inscription, à chaque connexion, le dû ou le crédit est affiché.

Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures.

Dans le cadre de cette procédure de prépaiement, en cas d'absence d'un enfant, le montant avancé par la famille reste disponible pour la même prestation à venir, dans les conditions suivantes :

- Lors d'une désinscription pour la restauration scolaire (96h avant) et l'accueil périscolaire (24h avant)
- Les services de la mairie ont été avertis de l'absence de l'enfant pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical présenté en mairie **dans les 15 jours suivants**.
Dans tous les cas, les services de la mairie doivent être avertis indépendamment de l'information faite aux enseignants. Si non, la facturation de la garderie apparaîtra sur le compte familial. Elle sera facturée avec la cantine au moment de l'inscription aux repas. Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine mais bénéficiant des services de garderie, un relevé mensuel sera adressé aux parents avec possibilité de payer par internet sur le site de la commune.

ARTICLE 2 :

TARIFS

La participation financière des familles est calculée selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

La famille s'engage à fournir au service Croqu'Ecole son numéro d'allocataire auprès de la caisse d'Allocations Familiales, en vue d'obtenir le quotient familial du foyer. Ce quotient permet de déterminer le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

IMPORTANT : Le renseignement par les familles de l'application « My Perschool » du nouveau quotient familial de l'année en cours, devra impérativement intervenir le 31 janvier au plus tard, pour une prise en charge au 1^{er} février. A défaut, les parents ne pourront pas inscrire leur enfant.

Les familles non bénéficiaires des prestations familiales doivent impérativement fournir :

- ✓ Le dernier avis d'imposition du foyer fiscal.
- ✓ Le montant d'autres prestations perçues (APL, AL, AAH...)

A DEFAUT, LE TARIF LE PLUS ELEVE SERA APPLIQUE.

L'approbation du règlement intérieur entraîne l'approbation de ces dispositions.

La validité des avoirs en faveur des familles sera effective jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. A défaut, les familles pourront solliciter le remboursement du montant de ces avoirs dans un délai de trois mois.

NOS ENGAGEMENTS

- ✓ Respecter la réglementation en vigueur
- ✓ Entretenir un dialogue ouvert avec vous, répondre à vos interrogations éventuelles, favoriser une relation de confiance.
- ✓ Assurer la sécurité physique et affective de votre (vos) enfant (s) à tout moment.
- ✓ Faire de l'accueil de loisirs un moyen d'épanouissement pour votre enfant.

VOS ENGAGEMENTS

- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs (horaires, inscriptions...)
- ✓ Entretenir avec les équipes, les animateurs un dialogue ouvert et sincère.
- ✓ Votre enfant est tenu de respecter les règles de vie de l'accueil : respect des autres, du matériel, des locaux...

REGLES DE LA COLLECTIVITE

Afin d'impliquer les enfants dans la vie de l'accueil de loisirs et de les responsabiliser, nous avons discuté avec eux des choses à faire et à ne pas faire au centre.

Merci de leur rappeler, avant chaque arrivée à l'accueil :

- ✓ **CE QUE JE DOIS FAIRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS :**

Dire bonjour et au revoir, respecter les autres, faire attention à mes affaires, écouter les animateurs, ranger le matériel, me laver les mains, bien me tenir à table, goûter à tout, m'amuser, accrocher mes vêtements aux portes manteaux, partager...

- ✓ **CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE :**

Dire des gros mots, casser les jouets, courir dans les pièces collectives, être pieds nus, crier, taper les copains, sortir de table sans autorisation, être méchant, mal utiliser la structure, gaspiller...

SECURITE

ARTICLE 1 : ARRIVEE DE L'ENFANT

Les enfants doivent être accompagnés par un parent dans les locaux de la structure et confiés à un membre de l'équipe de l'accueil.

ARTICLE 2 : FIN DE JOURNEE

Les familles doivent reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil.

Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant.

Si une autre personne est amenée à rechercher l'enfant, les parents fourniront une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé à l'accueil. Cette personne sera amenée à présenter une pièce d'identité.

De plus, si la personne venant rechercher l'enfant n'est pas un parent ou un responsable légal, une attestation sera obligatoirement signée.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de l'Accueil décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la prise en charge de l'enfant par le personnel de l'Accueil.

ARTICLE 4 :

Les objets susceptibles de représenter un danger quelconque, les objets de valeur (bijoux, téléphones portables...) ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux ...) sont interdits au sein de l'accueil. L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

L'accueil ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

ARTICLE 5 :

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux (voir règles de la collectivité).

En cas de comportement portant atteinte aux personnes (autres enfants, membres d'encadrement) ou aux biens, en fonction de la gravité des faits et de leur répétition, l'enfant responsable fera l'objet d'une sanction graduelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

HYGIENE ET SANTE

ARTICLE 1 :

Les accueils ne peuvent pas prendre en charge les enfants fébriles et/ou souffrants d'une maladie contagieuse.

ARTICLE 2 :

Aucun traitement médicamenteux ne sera administré aux enfants par un membre de l'accueil.

ARTICLE 3 :

Les enfants doivent être vêtus et couverts en fonction des activités et des conditions météorologiques. La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui ne répondrait pas à ces critères. Pour les sorties, il est conseillé de donner à l'enfant un sac contenant un change.

ARTICLE 4 :

En cas de pédiculose (poux, lentes,...) la famille doit en informer l'équipe d'animation et s'engager à traiter l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli par l'équipe d'animation. La famille doit immédiatement en informer l'équipe d'animation et s'engager à fournir à la direction un certificat médical de non contagion au moins la veille de la reprise des activités de l'enfant au sein de l'accueil.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure,...) ou si l'enfant présente des signes de maladie, l'équipe d'animation contactera la famille, le médecin traitant ou les pompiers si nécessaire. A cet effet, le responsable légal de l'enfant doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de fonctionnement des accueils. L'enfant peut être isolé en attendant l'arrivée de ses parents. En cas d'accident grave et de départ avec les pompiers, l'enfant sera accompagné :

- soit par les parents arrivés dans l'intervalle
- soit par les services de secours accompagné d'un agent du service Croqui'Ecole.

ARTICLE 6 :

Pour les enfants souffrant d'allergies, d'intolérance alimentaires ou d'un handicap, l'ordonnance médicale est obligatoire. Un projet d'Accueil Individualisé sera rédigé et cosigné par Monsieur le Maire, les parents, le médecin traitant, les éducateurs et l'équipe de direction de l'accueil.

ALIMENTATION

ARTICLE 1 :

Pour l'A.L.S.H, les repas sont pris dans la salle de restauration du centre d'hébergement de 12h30 à 13h30.

Pour la cantine (restauration scolaire), les repas sont pris dans la salle de restauration du centre d'hébergement entre 11h30 et 13h45.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des sorties à la journée, les familles devront fournir un pique nique à leur enfant.

ARTICLE 3 :

Les accueils fournissent un encas le matin et un goûter l'après-midi.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Garantie d'emprunt à la Société
Habitat Hauts-de-France ESH.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 11

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Habitat Hauts-de-France ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de l'emprunt référencé n° 1288278, joint en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Noeux les Mines, ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'emprunt concerné, repris en annexe à la présente délibération,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

.../...

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées», qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

Création d'emploi non permanent, d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 22/12/18**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 12

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal, (article 3, 1° de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

- Considérant que durant les vacances scolaires, la période est mise à profit pour la réalisation de travaux de réfection des écoles, ainsi que le nettoyage des locaux des différentes salles de la commune ;
- Pour garantir l'accueil et l'encadrement des enfants en classe de maternelle lors de la rentrée scolaire ;
- Suite à l'augmentation des effectifs, du nettoyage supplémentaire apparaît dans les locaux de l'école H. Wallon ;
- Suite à l'ouverture d'une classe de toute petite section à l'école Suzanne Blin et à l'école A. Daudet, des besoins supplémentaires sont apparus dans la surveillance des enfants ;
- Pour garantir la sécurité, respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'école et maintenir la propreté du bâtiment, il est nécessaire de recruter du personnel pour le centre de loisirs Croqu'école, la garderie, la cantine et le nettoyage des locaux ;
- Au Centre Brassens des manifestations sont organisées ponctuellement ;
- Au Centre d'Accueil et d'Hébergement Loisinord, des réceptions et des accueils de groupes peuvent être organisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création des postes suivants :

☐ SERVICE ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet

- ☐ du 2 au 6 janvier 2019
- ☐ du 9 février 2019 au 24 février 2019
- ☐ du 6 au 22 avril 2019
- ☐ du 8 juillet au 30 septembre 2019
- ☐ du 19 octobre au 3 novembre 2019
- ☐ du 21 au 31 décembre 2019

☐ SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet

- ☐ du 2 au 6 janvier 2019
- ☐ du 9 février 2019 au 24 février 2019
- ☐ du 6 au 22 avril 2019
- ☐ du 19 octobre au 3 novembre 2019
- ☐ du 21 au 31 décembre 2019

- 4 adjoints techniques auxiliaires pour 26 heures hebdomadaires du 2 au 20 septembre 2019, pour la rentrée scolaire de 2019.

- 2 adjoints techniques auxiliaires, pour 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2019.

- 1 adjoint d'animation auxiliaire, pour 26 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2019.

- 1 adjoint d'animation auxiliaire, pour 21 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2019.

☐ SERVICE CROQU'ECOLE CANTINE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 10 adjoints d'animation auxiliaires pour 2 heures par jour durant les semaines scolaires de 2019.

☐ SERVICE CUISINE DE LA CANTINE DE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 7 adjoints techniques auxiliaires pour 6 heures par jour durant les semaines scolaires de 2019.

- 4 adjoints techniques auxiliaires pour 6 heures par jour durant les vacances scolaires de 2019.

☐ SERVICE GARDERIE DE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 8 adjoints d'animation auxiliaires pour 3 heures par jour durant les semaines scolaires de 2019.

☐ SERVICE CENTRE DE LOISIRS DE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 8 adjoints d'animation auxiliaires à temps complet

- ☐ du 2 au 4 janvier 2019
- ☐ du 11 au 22 février 2019
- ☐ du 8 au 19 avril 2019
- ☐ du 21 au 31 octobre 2019
- ☐ du 23 au 31 décembre 2019
- ☐ tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2019

- 2 adjoints techniques auxiliaires pour 5 heures :

- ☐ du 2 au 6 janvier 2019
- ☐ du 9 février 2019 au 24 février 2019
- ☐ du 6 au 22 avril 2019
- ☐ du 19 octobre au 3 novembre 2019
- ☐ du 21 au 31 décembre 2019

☐ SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet

- ☐ les 4, 5, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 28 janvier 2019
- ☐ les 1, 2, 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25 février 2019

.../...

- ☐ les 1, 2, 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25, 29, 30 mars 2019
- ☐ les 1, 5, 6, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27, 29 avril 2019
- ☐ du 1 au 31 mai 2019
- ☐ les 1, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 28, 29 juin 2019
- ☐ les 1, 5, 6, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27, 29 juillet 2019
- ☐ les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26, 30, 31 août 2019
- ☐ les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 septembre 2019
- ☐ les 4, 5, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 28 octobre 2019
- ☐ les 1, 2, 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25, 29, 30 novembre 2019
- ☐ les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 décembre 2019

☐ SERVICE CENTRE D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet

☐ Du 26 au 31 août 2019

- 4 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, à l'occasion des réservations de groupes au Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, durant l'année 2019, selon les nécessités de services.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'emploi non permanent, d'agents non titulaires, pour l'année 2019, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, 212, 211, 33 et 64 du Budget Principal 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

**Création d'emploi non
permanent, d'agents
occasionnels, année 2019
(banquets et locations de salles).**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 13

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article 3, 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que tout recrutement pour activités occasionnelles doit-être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les banquets et les locations de salles, dans le cadre de réceptions, peuvent exiger l'emploi de personnels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, pour l'année 2019, les emplois non permanents, en tant que de besoins, d'agents non titulaires à titre occasionnel pour les banquets, réceptions, manifestations et dans le cadre des locations de salles, de la façon suivante :

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES POUR NETTOYAGE :

salles des fêtes, Brassens, Mendes France, Prévert)

- 2 adjoints techniques auxiliaires à l'occasion des contrats de location de l'année 2019, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour 5 heures par jour, selon les nécessités de services, pour le nettoyage des locaux.

MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORTS POUR NETTOYAGE :

- 2 adjoints techniques auxiliaires à l'occasion des mises à dispositions des salles de sports de l'année 2019, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour 5 par heures par jour, selon les nécessités de services, pour le nettoyage des locaux.

RECEPTIONS OU MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA MAIRIE :

- 5 adjoints techniques auxiliaires, par réception ou manifestation de l'année 2019, pour le service, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade. (en heure de dimanche les dimanches).

- 5 adjoints techniques auxiliaires, par réception ou manifestation de l'année 2019, pour le nettoyage des locaux, selon les nécessités de services, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.

-10 adjoints techniques auxiliaires, pour 20 heures, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, le 24 janvier 2019.

BANQUET DES AINES : le 22 septembre 2019

-20 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, en heures de dimanche sur le nombre d'heures réellement effectuées le 22 septembre 2019,

-10 adjoints techniques auxiliaires les 20 et 23 septembre 2019, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

BANQUET DE LA SAINTE BARBE : le 4 décembre 2019

- 10 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour 10 heures, le 4 décembre 2019,

- 6 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, le 5 décembre 2019 pour le nettoyage de la salle.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'emploi non permanent, d'agents occasionnels pour l'année 2019, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, 61 et 411, du Budget Ville 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

**Recrutement d'agents; de
remplacement de congés
et de formations.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le 22/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 14

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congrés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter, pour décembre 2018 et l'année 2019, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congrés annuels, formations).

SERVICE CRECHE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 18 au 22 février 2019
- ☐ Du 15 au 19 avril 2019

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 2 au 4 janvier 2019
- ☐ Du 11 au 22 février 2019
- ☐ Du 8 au 19 avril 2019
- ☐ Du 27 mai 2019 au 11 juin 2019
- ☐ Du 21 au 31 octobre 2019

-5 agents sociaux à temps complet. Formations

- ☐ 5 x 5 jours
- ☐ 5 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 18 au 22 février 2019
- ☐ du 15 au 19 avril 2019
- ☐ du 23 au 27 décembre 2019

- 1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
 - ☐ du 18 au 20 février 2019
 - ☐ du 11 au 12 avril 2019
 - ☐ du 24 au 25 octobre 2019
- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
 - ☐ du 18 au 21 février 2019
 - ☐ le 12 et le 15 avril 2019
 - ☐ le 31 octobre 2019
 - ☐ les 30 et 31 décembre 2019
- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
 - ☐ Les 9, 16 et 23 janvier 2019
 - ☐ Les 16, 17 et 18 avril 2019
 - ☐ Les 28, 29 et 30 octobre 2019
 - ☐ Les 26 et 27 décembre 2019
- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
 - ☐ Du 11 au 15 février 2019
- 1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
 - ☐ Du 2 au 4 janvier 2019
 - ☐ Du 11 au 17 avril 2019
 - ☐ Du 26 au 31 décembre 2019
- 1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
 - ☐ Du 15 au 19 avril 2019
- 1 adjoint d'animation auxiliaire pour 27,30 heures hebdomadaire.
 - ☐ Du 2 au 4 janvier 2019
 - ☐ Du 29 au 30 avril 2019
 - ☐ Les 2 et 3 mai 2019
 - ☐ Du 29 au 31 octobre 2019
 - ☐ Les 30 et 31 décembre 2019
- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
 - ☐ Du 2 au 4 janvier 2019
 - ☐ Le 22 février 2019
 - ☐ Du 15 au 19 avril 2019
 - ☐ Du 30 au 31 octobre 2019
- 1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
 - ☐ du 11 au 15 février 2019
 - ☐ du 8 au 12 avril 2019
 - ☐ du 21 au 31 octobre 2019
 - ☐ les 23, 24, 30 et 31 décembre 2019
- 1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
 - ☐ du 2 au 4 janvier 2019
 - ☐ le 18 février 2019
 - ☐ du 15 au 19 avril 2019
 - ☐ du 23 au 27 décembre 2019
- 1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
 - ☐ le 13 et du 18 au 22 février 2019
 - ☐ le 10 et du 15 au 19 avril 2019
- 5 adjoints d'animations auxiliaires à temps complet. Formations
 - ☐ 5 x 5 jours
 - ☐ 5 x 3 jours
- Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.
- 5 adjoints techniques auxiliaires à temps complet. Formations
 - ☐ 5 x 5 jours
 - ☐ 5 x 3 jours
- Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 2 au 8 janvier 2019
- ☐ Du 11 au 15 février 2019
- ☐ Du 1er au 31 juillet 2019

SERVICE SALLES DES FETES ET SALLES DE SPORTS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 1 au 15 juin 2019
- ☐ du 10 août 2019 au 15 septembre 2019
- ☐ du 23 au 31 décembre 2019

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 4 au 15 juillet 2019
- ☐ du 1 au 31 août 2019
- ☐ du 23 au 31 décembre 2019

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 1 au 5 janvier 2019
- ☐ du 5 au 31 août 2019
- ☐ du 2 au 7 septembre 2019
- ☐ du 23 au 29 décembre 2019

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 8 au 12 avril 2019
- ☐ Du 5 au 23 août 2019
- ☐ Du 24 au 31 décembre 2019

-3 adjoints techniques auxiliaires à temps complet. Formations

- ☐ 3 x 5 jours
- ☐ 3 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE CENTRE D'ANIMATION ET D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Le 2 janvier 2019
- ☐ Du 15 au 19 avril 2019
- ☐ Du 8 au 31 juillet 2019
- ☐ Les 1, 2, 26, 27, 30 et 31 août 2019
- ☐ Du 24 décembre au 26 décembre 2019

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 1^{er} au 31 août 2019

3 adjoints techniques auxiliaires à temps complet. Formations

- ☐ 3 x 5 jours
- ☐ 3 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 23 au 31 décembre 2018
- ☐ du 2 au 4 janvier 2019

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 23 au 31 décembre 2018
- ☐ du 2 au 4 janvier 2019

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 2 au 4 janvier 2019
- ☐ du 12 au 22 février 2019
- ☐ du 8 au 19 avril 2019

- ☐ du 21 au 31 octobre 2019
- ☐ du 23 au 31 décembre 2019
- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- ☐ du 2 au 4 janvier 2019
- ☐ du 12 au 22 février 2019
- ☐ du 8 au 19 avril 2019
- ☐ du 21 au 31 octobre 2019
- ☐ du 23 au 31 décembre 2019
- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet. Formation d'intégration
- ☐ 1 x 5 jours
- 5 adjoints techniques auxiliaires à temps complet. Formations
- ☐ 5 x 5 jours
- ☐ 5 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE MUSEE DE LA MINE :

- 1 adjoint d'animation auxiliaire pour 11,25 heures hebdomadaire.
- ☐ Du 2 au 4 janvier 2019
- ☐ Du 29 au 30 avril 2019
- ☐ Les 2 et 3 mai 2019
- ☐ Du 22 au 31 juillet 2019
- ☐ Du 1 au 16 août 2019
- ☐ Du 29 au 31 octobre 2019
- ☐ Les 30 et 31 décembre 2019

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, pour décembre 2018 et l'année 2019, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020, 33, 64, 211, 212 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

**Création de postes d'agents
auxiliaires pour l'Accueil de
Loisirs Sans Hébergement d'été,
année 2019.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 15

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, 2°, précise qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité et congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, la création de postes d'auxiliaires pour activités saisonnières doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de créer les postes d'agents auxiliaires pour les sessions de juillet et août de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été pour l'année 2019.

- * Session de juillet : 50 animateurs, 10 adjoints techniques auxiliaires,
- * Session d'août : 40 animateurs, 10 adjoints techniques auxiliaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

<u>Fonctions</u>	<u>Barème de rémunération</u>
- Directeur 21 ans révolus avec BAFD ou équivalence	échelon 10 adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle C3)
- Directeur en cours de formation BAFD ou équivalence	échelon 11 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Directeur avec BAFA ou équivalence	échelon 10 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence + SB	échelon 9 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence + secourisme	échelon 8 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)

- animateur BAFA ou équivalence	échelon 11 adjoint d'animation (échelle C1)
- animateur stagiaire BAFA ou équivalence + SB	échelon 8 adjoint d'animation (échelle C1)
- animateur stagiaire BAFA ou équivalence + Secourisme	échelon 7 adjoint d'animation (échelle C1)
- animateur stagiaire BAFA ou équivalence	échelon 6 adjoint d'animation (échelle C1)
- animateur sans formation	échelon 1 adjoint d'animation (échelle C1)
- Adjoint technique	échelon 1 adjoint technique (échelle C1)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congés payés (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder aux directeurs et animateurs une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 25€ par nuit effectuée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de poste d'agents auxiliaires, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sessions de juillet et août 2019, conformément aux besoins, aux périodes et aux conditions susmentionnés.

- Décide d'accorder, aux directeurs et aux animateurs, une indemnité forfaitaire pour travail de nuit, d'un montant de 25 € par nuitée.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir au recrutement des agents auxiliaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 421 du Budget Principal 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

**Création de poste en CDD
d'animateur musical.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 16

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3, 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout recrutement doit-être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

En collaboration avec l'Ecole Municipale de Musique, la Ville de Nœux Les Mines a déposé un dossier de financement auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, pour l'animation d'un atelier de Djembé et de Batucada brésilienne, pour l'année 2019.

Il propose donc la création d'un poste d'animateur musical, en contrat à durée déterminée, du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, à raison de 4 heures hebdomadaires, rémunéré à l'indice brut 588, sur 42 semaines, pour assurer l'animation musicale des ateliers.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la création de ce poste et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée d'animateur musical, selon les conditions et pour la période susmentionnées.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à son recrutement.

Les dépenses seront prélevées à l'article 64131 fonction 33 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 26 DEC. 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

Création de postes d'agents non titulaires pour les opérations de recensement de la population 2019.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 17

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10.000 habitants s'effectueront chaque année par sondage sur 8 % de la population.

Ces opérations seront confiées à deux agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019, et les séances de formation auront lieu première quinzaine de Janvier 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 4, 00 € brut
- logement recensé via la procédure dématérialisée : 4, 50 € brut
- les séances de formations seront rémunérées au tarif forfaitaire de 22 € brut.

La Commune recevra de l'Etat, la dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 2.299 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder à la création de deux postes d'agents non titulaires pour la campagne 2019, ainsi que son accord concernant les conditions de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de deux postes d'agents non titulaires pour la campagne 2019 du recensement de la population, aux dates indiquées et adopte le barème de rémunération susmentionné.

.../...

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal.

La recette sera inscrite à l'article 7484 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Modification statutaire de la
Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys
Romane, concernant la
compétence facultative «Gestion
des eaux pluviales urbaines».**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 18

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, la compétence optionnelle « Assainissement ».

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « Assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1er janvier 2020. La compétence « Assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » du CGCT.

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » du CGCT.

.../...

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

Contrat 4325 pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 19

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 29 du 19 juin 2015, l'autorisant à signer les conventions concernant la redevance spéciale pour la collecte des déchets dans les établissements communaux, avec la Communauté d'Agglomération Artois Comm., devenue la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un nouvel accueil périscolaire a été aménagé 25 Rue de Sailly, et qu'il est nécessaire d'y prévoir deux conteneurs pour un volume total de 540 litres, soit un conteneur «ordures ménagères» de 360 litres et un conteneur «collecte sélective» de 180 litres.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, le contrat n° 4325 pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale, joint en annexe à la présente délibération, pour le nouvel accueil périscolaire Rue de Sailly.

Le montant de la redevance annuelle s'élèvera à 631, 80 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, le contrat n° 4325 pour la mise à disposition d'un conteneur «ordures ménagères» et un conteneur «collecte sélective» à l'accueil périscolaire «Centre Ville», situé 23, Rue de Sailly, pour un montant de redevance annuelle de 631, 80 €, contrat dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65548, fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 26 DEC. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Avenant n° 1 au contrat 3967
pour la collecte des déchets
soumis au versement de la
redevance spéciale.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 20

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 29 du 19 juin 2015, l'autorisant à signer les conventions concernant la redevance spéciale pour la collecte des déchets dans les établissements communaux, avec la Communauté d'Agglomération Artois Comm., devenue la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Il précise que le volume de déchets, à l'école Marie Curie ayant augmenté suite à la fusion avec l'école Louis Pergaud, la mise à disposition des conteneurs passera de 2 à 4, pour un volume total de déchets de 2.640 litres (soit deux conteneurs «ordures ménagères» de 660 litres et deux conteneurs «collecte sélective» de 660 litres.

Le montant de la redevance annuelle concernant l'école Curie/Pergaud passe donc de 915, 75 € à 1.831, 50 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, l'avenant n° 1 au contrat n° 3967 pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale, joint en annexe à la présente délibération, pour l'Ecole Curie/Pergaud.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, l'avenant n° 1 au contrat n° 3967 pour la mise à disposition d'un conteneur «ordures ménagères» et un conteneur «collecte sélective» supplémentaires à l'école Curie/Pergaud, Allée de la Loisine, pour un montant de redevance annuelle de 1.831, 50 €, avenant dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65548, fonction 212 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Avenant n° 1 au contrat 3973
pour la collecte des déchets
soumis au versement de la
redevance spéciale.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

REÇU LE 26 DEC. 2018



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 21

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 29 du 19 juin 2015, l'autorisant à signer les conventions concernant la redevance spéciale pour la collecte des déchets dans les établissements communaux, avec la Communauté d'Agglomération Artois Comm., devenue la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Le volume de déchets au Centre Brassens ayant augmenté, suite à la mise à la location du Foyer Prévert, la mise à disposition des conteneurs passera de 1 à 3, pour un volume total de déchets de 1.980 litres (soit deux conteneurs «ordures ménagères» de 660 litres et un conteneur «collecte sélective» de 660 litres.

Le montant de la redevance annuelle concernant le Centre Brassens passe donc de 1.029,60 € à 2.316, 60 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, l'avenant n° 1 au contrat n° 3973 pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale, joint en annexe à la présente délibération, pour le Centre Brassens.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, l'avenant n° 1 au contrat n° 3973 pour la mise à disposition d'un conteneur «ordures ménagères» et un conteneur «collecte sélective» supplémentaires, au Centre Brassens, Avenue Guillon, pour un montant de redevance annuelle de 2.316, 60 €, avenant dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65548, fonction 33 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Avenant n° 1 au contrat FREE
Mobile concernant l'installation
d'équipements de téléphonie
sur le château d'eau.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

REÇU LE 26 DEC. 2018



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 22

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée avec la Société FREE Mobile, en mars 2015, pour l'installation d'un dispositif destiné à l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile.

L'obligation donnée aux opérateurs de procéder à la couverture des zones blanches, conduit la société FREE Mobile à installer des équipements complémentaires sur le château d'eau.

Monsieur le Maire sollicite, du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention dont copie est jointe en annexe à la présente délibération, afin d'autoriser la société FREE Mobile à installer les équipements complémentaires sur le château d'eau.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Société FREE Mobile, pour l'installation d'équipements complémentaires sur le château d'eau, avenant dont copie est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

Convention de vente d'eau en gros entre la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin et la commune de Noeux les Mines.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 24

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) a défini un prix de vente d'eau en gros et a autorisé son Président à signer les conventions correspondantes.

Suite aux échanges qui ont eu lieu entre la CALL et la ville de Nœux-les-Mines, une première convention a été signée. Le schéma d'alimentation ayant évolué, une nouvelle organisation technique, juridique et financière doit être mise en place.

D'un commun accord, il est donc proposé, d'une part, de mettre un terme anticipé à la convention en cours d'exécution à compter du 31 décembre 2018 et, d'autre part, de mettre en application une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2019 pour trois ans, pour laquelle l'autorisation de signature est sollicitée.

Le volume garanti par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin est de 700.000m³ par an, provenant essentiellement de l'eau du SMAEL. L'eau ainsi achetée par la Ville sera de bien meilleure qualité qu'actuellement et son prix moindre, ce qui permettra une répercussion sur le prix de vente du délégataire de la Ville au profit des Noeuxoises et des Noeuxois.

Par ailleurs, il convient de mettre à la disposition de la Ville de Nœux-les-Mines les ouvrages situés en amont du point de comptage de manière anticipée, dans l'attente de la signature de l'acte notarié de rétrocession, conformément aux termes de la délibération n° 24 du 18 décembre 2018.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation :

- de signer une nouvelle convention (annexée à la présente) de vente d'eau en gros avec la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;
- de mettre fin à la convention en vigueur et charger Monsieur le Maire d'y pourvoir dans les formes prévues par celle-ci ;
- de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, de mise à disposition anticipée des ouvrages en amont du point de comptage jusqu'à la signature de l'acte notarié de rétrocession.

Vu l'avis de la Commission des finances
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture d'eau entre la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin et la Ville de Noeux les Mines, jointe en annexe à la présente délibération.

- Décide de mettre fin à la convention en vigueur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin, la convention de mise à disposition anticipée des ouvrages en amont du point de comptage, jusqu'à la signature de l'acte notarié de rétrocession.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

Convention tripartite de
rétrocession de voiries,
réseaux divers, avec la Société
Maisons & Cités et la CABBALR,
dans le cadre de l'aménagement
de la Cité de la Gare.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

REÇU LE 26 DEC. 2018



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 25

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Cité de la Gare par la Société Maisons et Cités, cette dernière sollicite de la commune la signature d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voiries et réseaux, une fois les travaux achevés, conformément aux dispositions précisées dans le projet annexé.

Vu l'Article R442-8 du code de l'urbanisme qui précise que les dispositions de l'article R. 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Il convient de se prononcer sur cette convention tripartite, dont copie est jointe en annexe à la présente délibération, avec Maisons et Cités et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane pour ce qui concerne les voiries et réseaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention tripartite de rétrocession de voirie et réseaux divers, avec la Société Maisons et Cités et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dans le cadre de l'aménagement de la Cité de la Gare.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite, dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Convention avec la commune
d'Hersin-Coupigny concernant la
participation financière des villes
pour l'accueil des enfants
scolarisés dans les écoles
maternelles et élémentaires.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 26

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un élève est, en règle générale, inscrit dans une école de sa commune de résidence et le maire délivre le certificat d'inscription qui indique l'école que l'enfant doit fréquenter. Les familles peuvent toutefois scolariser leurs enfants dans une école d'une autre commune qui dispose de places disponibles. L'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 apporte des précisions sur les modalités d'application de l'article L 212-8 du Code de l'Education. Si cette circulaire précise que « le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence est de droit jusqu'au terme, soit de la formation préélémentaire, soit de leur scolarité primaire, ce renouvellement d'inscription emporte la participation financière de la commune de résidence », c'est, sous-entendu, si la participation financière était due initialement. Un enfant qui change de commune de résidence peut donc continuer son cycle dans l'école de son ancienne commune, la nouvelle commune de résidence étant tenue de participer financièrement à cette scolarisation hors de son territoire puisque celle-ci était initialement justifiée (JO Sénat, 30.09.2010, question n° 12485, p. 2550).

Vu le projet de convention entre la Commune de Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny sur la participation financière des villes pour l'accueil réciproque dans leurs écoles élémentaires et maternelles,

Considérant qu'il a été établi par les services des communes et après avis des commissions des finances des communes que le prix de revient de la fréquentation annuelle par enfant était de 386,80 euros pour l'année scolaire 2018/2019, ce montant comprenant les charges : d'eau, d'électricité, de chauffage, d'achat d'alimentation, d'entretien des locaux et du matériel, d'assurances, de personnel pour le service et la surveillance des enfants, et autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service.

.../...

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil réciproque des élèves des Communes de Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny, pour une durée de 5 années, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vu l'avis de la Commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'accueil réciproque des élèves des communes de Noeux les Mines et Hersin Coupigny,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6558, fonction 24 et 212 du Budget Principal.

Les recettes seront inscrites à l'article 74748, fonction 211 et 212 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Installation d'un nouveau tarif
pour les élèves des communes
voisines fréquentant les écoles
maternelles et élémentaires
de la commune.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

REÇU LE 26 DEC. 2018



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 27

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer un nouveau tarif pour les élèves des communes voisines, fréquentant les écoles maternelles et élémentaires noeuvoises, et pour lesquelles une convention d'accueil définissant la participation financière, sera signée au 1er janvier 2019.

Le tarif de repas de cantine appliqué à ces élèves sera le tarif noeuvois et non plus le tarif extérieur, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil, l'autorisation de signer ladite convention.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer un nouveau tarif, concernant le repas de cantine scolaire dont bénéficieront les enfants des familles domiciliées dans les communes voisines et qui auront signé une convention avec la ville de Noeux les Mines, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention d'accueil qui sera établie à compter de janvier 2019.

Les recettes seront perçues sur la régie 62, article 7066, fonctions 64 et 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



<u>Quotient familial</u>	Forfait Matin	Soir (1h)	Soir (la 2ème heure non prévue)	Forfait ½ journée Mercredis et petites vacances (sans repas)	Forfait journée Mercredis et petites vacances (sans repas)	Option repas mercredis et petites vacances	ALSH	Tarif ALSH à compter du deuxième enfant
<u>Heures de fonctionnements</u>				7h30-12h30 13h30-18h30		12H30-13H30		
- 373	2,60 €	1,45 €	2,65 €	3,50 €	6,05 €	3,60 €	102,80 €	92,50 €
373 à 429	2,65 €	1,50 €	2,70 €	3,70 €	6,65 €	3,60 €	113,50 €	102,20 €
430 à 643	2,70 €	1,55 €	2,75 €	3,90 €	7,15 €	3,60 €	149,10 €	134,20 €
644 à 858	2,75 €	1,60 €	2,80 €	4,10 €	7,65 €	3,60 €	156,80 €	141,10 €
859 à 1072	2,80 €	1,65 €	2,85 €	4,15 €	8,20 €	3,60 €	164,50 €	148,10 €
+ 1072	2,85 €	1,75 €	2,90 €	4,35 €	8,60 €	3,60 €	171,90 €	154,80 €
EXTERIEURS inférieur ou égal à 700	4,20 €	3,05 €	4,15 €	5,90 €	11,75 €	4,60 €	412,80 €	371,60 €
EXTERIEURS supérieur à 700	4,25 €	3,10 €	4,20 €	5,95 €	11,80 €	4,60 €	419,50 €	377,60 €

Repas de cantine noeuxois :	4,05 €	Accueil midi avec PAI noeuxois :	2,00 €	Camping Découverte: forfait	5,20 €
Repas de cantine extérieurs :	6,60 €	Accueil midi avec PAI extérieurs :	3,50 €	Camping Découverte extérieur : forfait :	8,00 €
Repas de cantine élèves extérieurs sous convention	4,05 €				



OBJET :

Renouvellement des
conventions dans le cadre du
dispositif d'abattement de 30 %
de TFPB dans les Quartiers
Prioritaires de la Ville, sur la
période 2019-2020.

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 22/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 28

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini des quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens pour le développement de ces quartiers, moyens au titre desquels figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville dont le patrimoine est situé dans les QPV.

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine, de qualité de service et d'accompagnement que ceux des autres quartiers,

Cet abattement de 30% de TFPB est compensé par l'Etat à hauteur de 40%.
Les conventions d'abattement entre la commune, la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs sont basées sur un programme d'actions proposé par les bailleurs sociaux et travaillé en amont avec les communes et l'agglomération.
La loi de finance rectificative de 2016 a précisé qu'en l'absence de convention signée avant le 31 mars 2017 entre la commune, la communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs, ces derniers ne pouvaient plus prétendre concrètement à l'abattement à compter de 2017,

Les conventions signées par la commune avec « Maisons&Cités » et la « Société Immobilière de l'Artois », la CABBALR, et l'Etat avant le 31 mars 2017 arrivent à échéance au 31 décembre 2018,

Considérant les échanges et au regard des pré-bilans présentés par « Maisons&Cités » et la « Société Immobilière de l'Artois », il est proposé au Conseil de délibérer pour que le dispositif d'abattement TFPB se poursuive au 1er janvier 2019.

Vu l'avis de la Commission des finances
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

- Approuve la mise en oeuvre du dispositif d'abattement de 30 % de la TFPB sur la période 2019-2020,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre au point, avec les bailleurs sociaux «Maisons&Cités» et «Société Immobilière de l'Artois», un nouveau programme d'actions adapté aux besoins du Quartier Prioritaire de la Ville «TERRE NOEVE», pour la période 2019-2020,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions initiales avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, et les bailleurs sociaux «Maisons&Cités» et «Société Immobilière de l'Artois», nécessaires, auxquels sera annexé le nouveau programme d'action 2019-2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018



REÇU LE 26 DEC. 2018

Pièce annexe à la délibération N° 28
du Conseil Municipal du 18 DEC. 2018

Contrat de Ville

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'article 1338 bis du Code Général des Impôts précise les modalités d'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cet abattement s'applique aux logements propriétés de ces organismes HLM s'ils sont signataires dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Une convention d'abattement a été signée le 31/12/2017 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane, la commune de Nœux-les-Mines et l'organisme HLM Sia Habitat à laquelle est annexée un programme d'actions, contrepartie de l'abattement, dont bénéficie annuellement l'organisme HLM pour le(s) quartier Terre Noeue.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2020, et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville.

Aussi, le programme d'actions annexé au présent avenant pour la période 2019-2020 tient compte du bilan des actions réalisées sur la période 2016-2018.

Les autres clauses de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Loos le 16 novembre 2018, en 4 exemplaires originaux,

Pour l'Etat, Monsieur le Sous-Préfet M Nicolas HONORE

Pour la Communauté d'Agglomération, M Le Président Alain WACHEUX

Pour l'organisme HLM Sia Habitat, Mme La Directrice Territoriale Clotilde DAMBLIN

Pour la commune de Nœux-les-Mines, M Le Maire Serge MARCELLAK



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur
les demandes de dérogation au
repos dominical.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 29

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la législation en vigueur concernant le régime dérogatoire au repos dominical.

Il rappelle qu'un arrêté préfectoral en date du 13 février 1995 a inscrit l'ensemble urbain situé sur la commune de Noeux les Mines en zone touristique, permettant de déroger au repos dominical.

Toutefois, ce classement ne s'applique pas aux établissements de vente de denrées alimentaires au détail, soumis à une réglementation spécifique.

En revanche, l'article L 3132-26 du Code du Travail, issu de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, permet au Maire, sur sollicitation des commerces alimentaires, d'autoriser par arrêté municipal, l'ouverture dominicale toute la journée, à raison de cinq dimanches par an.

Monsieur le Maire propose de déroger au principe de repos dominical, pour les commerces susvisés, les cinq derniers dimanches de l'année civile.

Pour l'année 2019, il s'agit des dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer les arrêtés s'y rapportant.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Vu les demandes formulées par courriers par les établissements commerciaux,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales les cinq derniers dimanches de l'année.

Pour 2019, sont concernés les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018





OBJET :

**Schéma Départemental d'Accueil
et d'Habitat des Gens du Voyage
2019-2024.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 30

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Consultative du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, qui s'est tenue le 23 octobre 2018, a validé le projet d'actualisation du document pour la période 2019-2024.

Monsieur le Maire précise les modifications essentielles du nouveau schéma, impactant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Arois Lys Romane. En ce qui concerne les Aires d'Accueil Permanentes, l'obligation touchant la communauté d'agglomération passe de 9 à 8. Actuellement, 7 sont réalisées. Deux terrains ont été identifiés et font l'objet d'études de sols pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage qui reste à aménager sur le territoire. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage fixe une nouvelle préconisation, l'aménagement d'un terrain locatif familial destiné à favoriser le souhait de semi-sédentarisation de certaines familles issues de la communauté des gens du voyage.

Ce nouveau schéma précise enfin que l'aire d'accueil de Noeux les Mines fera l'objet de travaux de rénovation en 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2019-2024.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2019-2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 26 DEC. 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Mise à jour du «Formulaire
Municipal des Associations»,
pour l'année 2019.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 31

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 32 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014 et n° 33 du Conseil Municipal du 19 Juin 2015, qui ont eu pour objet d'instaurer le «Formulaire Municipal des Associations», document indispensable à l'attribution, aux associations, d'une subvention communale.

Il rappelle également les délibérations du Conseil Municipal n° 13 du 21 Janvier et n° 26 du 9 décembre 2016, dont l'objet a été d'intégrer une rubrique concernant la mise à disposition d'un équipement communal et d'une rubrique concernant l'aide logistique de la Ville, sollicitée ponctuellement par les associations à l'occasion d'une manifestation importante et la simplification des modalités de renseignements sollicités auprès des associations.

Enfin, la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2017, apporte des précisions supplémentaires sur les modalités d'attribution des subventions exceptionnelles, sur les articles à renseigner dans les fiches concernant les budgets prévisionnels et les comptes rendus financiers, ainsi que l'obligation de communiquer aux services municipaux, les renseignements administratifs concernant l'association.

Monsieur le Maire précise que les fiches 4 et 5 comportent des précisions nouvelles sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles ou équipements communaux. Il est également spécifié qu'en l'absence d'une demande de renouvellement, l'équipement sera attribué à une autre association.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du «Formulaire Municipal des Associations» pour l'année 2019, dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications et valide le document «Formulaire Municipal des Associations» dont copie est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2018.**

REÇU LE 26 DEC. 2018



Pour extrait conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Formulaire municipal Associations 2019

Pièce annexe à la délibération N° 31

du Conseil Municipal du 18 DEC. 2018



Le Conseil Municipal du 19 juin 2015 a instauré un document spécifique à la Ville de Nœux-les-Mines présenté sous le titre « Formulaire Municipal Associations », mis à jour chaque année afin de mieux répondre aux remarques et demandes des associations locales.

Il comporte :

des fiches à en-tête bleu : présentation de votre association (fiches 1)

- ces fiches sont à remplir lors d'une création d'association ou si des modifications sont intervenues lors de la dernière Assemblée Générale ;
- les renseignements administratifs nous permettent de mettre à jour notre répertoire ; ils doivent obligatoirement nous être communiqués même si l'association ne fait pas de demande à la commune.

des fiches à en-tête jaune : demande de subvention de création et/ou de fonctionnement (fiches 2)

- le budget prévisionnel doit être en équilibre ;
- les comptes rendus qualitatifs et financiers de l'exercice précédent (année civile) sont indispensables ;
- ces fiches sont à déposer en mairie au cours du 1^{er} semestre.

des fiches à en-tête vert : demande de subvention exceptionnelle (fiches 3)

- l'intérêt local et le caractère très exceptionnel de l'action sont à justifier ;
- le budget prévisionnel doit être équilibré ;
- les fiches sont à déposer en mairie 2 mois avant la mise en œuvre du projet (délibération du Conseil Municipal nécessaire) ; si ce délai n'est pas respecté, la demande ne pourra pas être prise en compte.
- le bilan financier est à retourner dans les 3 mois qui suivent la réalisation.

une fiche de demande de mise à disposition gracieuse d'un équipement (fiche 4)

- elle concerne l'occupation régulière d'un équipement communal (salle, gymnase, terrain de sport, ...) ;
- elle doit être renouvelée chaque année par toutes les associations en bénéficiant, avant juin, pour une bonne répartition des équipements communaux ;
- en cas d'absence de demande de renouvellement, l'équipement sera attribué à une autre association ;
- une photocopie de votre attestation d'assurance doit être jointe à cette fiche.

une fiche de demande de charte (fiche 5)

- elle concerne l'aide logistique de la commune pour l'organisation d'une manifestation ;
- elle doit être déposée en mairie au plus tard 1 mois avant la manifestation pour que les services techniques puissent programmer et organiser le prêt du matériel.

Préservez l'environnement !...  N'imprimez que les fiches qui vous sont nécessaires.

Fiche 1.2 : Renseignements administratifs (suite)

Identification des responsables de l'association

Président(e)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Trésorier(ère)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Secrétaire

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de publication de la création au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ oui

☐ non

Date de publication au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents : dont Nœuxois(es)

Nombre de bénévoles actifs : dont Nœuxois(es)

Nombre total de salariés : dont Nœuxois(es)

Fiche 2.1 : Déclaration sur l'honneur

Les demandes sont à déposer au cours du 1^{er} semestre.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association*

*Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

- ✓ certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- ✓ certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- ✓ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- ✓ atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200.000 euros sur trois exercices ;
- ✓ demande une subvention de : €.

Fait, le à

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.
Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 euros sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Date de réception de la demande :	Cadre réservé au service :
-----------------------------------	----------------------------

Fiche 2.3 : Compte rendu 2018

Les fiches 2.3 & 2.4 sont à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Elles doivent obligatoirement être établies pour toute nouvelle demande.

Bilan financier

CHARGES	Prévision	Réalisation	PRODUITS	Prévision	Réalisation
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Ventes		
Prestations de services			Prestations de services		
Alimentation			Alimentation		
Matières et fournitures d'entretien			Produits finis		
Eau / électricité			*		
*			74 - Subventions d'exploitation⁶		
61 - Services extérieurs			Etat :		
Locations			précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Entretien et réparation					
Assurance			Contrat de ville		
Documentation			Région		
*			Département		
62 - Autres services extérieurs			Intercommunalité / EPCI ⁷		
Indemnités (sans charges sociales)			Commune		
Publicité, publication			Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
*			Fonds européens		
63 - Impôts et taxes			L'agence de services et de paiement		
64 - Charges de personnel			(ex CNASEA, emplois aidés)		
Rémunération des personnels					
Charges sociales			Autres établissements publics		
*			(à préciser)		
65 - Autres charges de gestion courante			Autres privées		
66 - Charges financières					
67 - Autres charges			75 - Autres produits de gestion courante		
			Cotisations / adhésions		
68 - Dotation aux amortissements			Dons manuels ou legs		
			*		
			76 - Produits financiers		
CHARGES INDIRECTES			Revenus et intérêts		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
*					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

*Autres (à préciser)

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

Demande de subvention exceptionnelle

Une subvention exceptionnelle ne peut être sollicitée que pour une manifestation innovante et non récurrente. Les demandes sont à déposer deux mois avant la mise en œuvre du projet.

La fiche de déclaration sur l'honneur permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif⁸, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

*Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné d'un **bilan qualitatif**. Il est à retourner dans les 3 mois **suivant la date de l'action pour laquelle la subvention a été accordée**.*

Pièces à joindre au formulaire :

- **La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association** (composition du conseil d'administration, du bureau, ...).*
- **Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.*
- **Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.*
- **Le dernier **rapport d'activité approuvé** en Assemblée Générale.*
- **Une photocopie de votre **attestation d'assurance** pour l'année en cours.*
- *Les **devis** concernant les dépenses envisagées.*

* Si elles n'ont pas encore été déposées en mairie pour la demande de subvention de fonctionnement.

Préservez l'environnement !...  il n'est pas nécessaire d'imprimer cette page ; seules les fiches 3.1 à 3.6 sont à remplir pour une demande de subvention exceptionnelle.

⁸ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

Fiche 3.2 : Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Intitulé de l'action :

Présentation de l'action :

.....

.....

.....

Objectifs de l'action :

.....

.....

Public bénéficiaire :

.....

Moyens mis en œuvre :

.....

.....

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, etc.) :

.....

.....

Date et durée de mise en œuvre prévue :

.....

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

.....

.....

.....

Fiche 3.4 : Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	Montant ⁹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Ventes	
Prestations de services		Prestations de services	
Alimentation		Alimentation / Boissons	
Achats matières et fournitures		Produits finis	
*		Entrées	
		*	
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation¹⁰	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Contrat de ville	
*		Région	
		Département	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité / EPCI ¹¹	
Rémunérations		Commune	
Publicité, publication		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Services bancaires			
*		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		L'agence de services et de paiement	
Autres impôts et taxes		(ex CNASEA, emplois aidés)	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels,		Autres établissements publics	
Charges sociales,		Autres privées	
*			
		75 - Produits de gestion courante	
65- Charges de gestion courante		Cotisations	
66- Charges financières		Dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		*	
68- Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Frais financiers			
*		Participation de l'association	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

*Autres (à préciser)

⁹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹⁰ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Fiche 3.6 : Compte rendu financier (synthèse)

CHARGES	Prévision	Réalisation	PRODUITS	Prévision	Réalisation
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Ventes		
Prestations de services			Prestations de services		
Alimentation			Alimentation / Boissons		
Achats matières et fournitures			Produits finis		
*			Entrées		
			*		
61 - Services extérieurs			74- Subventions d'exploitation¹³		
Locations			Etat (à détailler)		
Entretien et réparation					
Assurance					
Documentation			Contrat de ville		
*			Région		
			Département		
62 - Autres services extérieurs			Intercommunalité / EPCI ¹⁴		
Rémunérations			Commune		
Publicité, publication			Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions					
Services bancaires					
*			Fonds européens		
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération			L'agence de services et de paiement		
Autres impôts et taxes			(ex CNASEA, emplois aidés)		
64- Charges de personnel					
Rémunération des personnels,			Autres établissements publics		
Charges sociales,			Autres privées		
*					
			75 - Produits de gestion courante		
65- Charges de gestion courante			Cotisations		
66- Charges financières			Dons manuels ou legs		
67- Charges exceptionnelles			*		
68- Dotation aux amortissements			76 - Produits financiers		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
Frais financiers					
*			Participation de l'association		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁵					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

*Autres (à préciser)

Bilan financier de l'action (+ ou -)

¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁴ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹⁵ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Fiche 5 : Demande de charte pour une manifestation

A déposer en mairie au plus tard 1 mois avant la manifestation.

Association organisatrice :

.....

Identification de la manifestation :

Nature :

Date & Lieu :

gratuite

/

payante

tarifs :

Identification de la personne chargée du dossier :

Nom : Prénom :

Fonction au sein de l'association :

Téléphone : Courriel :

Aide matérielle & logistique demandée

Affiche A3		Tonnelle		Barrière	
Affiche A4		Table		Rallonge électrique	
Affiche A5		Chaise		Poubelle	

Autres

Date & signature

Date de réception de la demande :	
Avis des services techniques :	Cadre réservé aux services :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention à
l'Association Sportive
Socio-Culturelle USEP de
l'Ecole St Exupéry.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 32

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Sportive Socio-Culturelle USEP de l'école St Exupéry de Noeux les Mines vient d'être créée. Elle est présidée par Monsieur Denis BAUDELET et son siège se situe à l'Ecole St Exupéry, 1, Place Sainte Barbe à Noeux les Mines. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de création et de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de création et de fonctionnement, d'un montant total de 400 €, à l'Association Sportive Socio-Culturelle USEP de l'école St Exupéry de Noeux les Mines.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention à
l'Association Centre
d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles
de Béthune.**

**Délibération affichée
Le 20 Décembre 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N° 33

L'an deux mille dix huit, le 18 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Décembre 2018.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mmes Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, M. Bugzel, Mmes Louchart (arrivée avant le vote du point n° 6) et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Attagnant, Proot et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski et André Hoberg.

Madame Céline GODART a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles» de Béthune, présidée par Madame Bernadette CAPELLE, dont le siège se situe 335, Rue Fernand Bar à Béthune, sollicite l'attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'un projet Politique de la Ville, projet intitulé «Pérennisation d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation (LAEO) pour les publics de Noeux les Mines et communes environnantes, et le développement d'une permanence d'écoute et d'accompagnement psychologique.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune, au titre de l'exercice 2019.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2019 et s'engage à les reprendre au Budget Principal 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 26 DEC. 2018

